

PROTOCOLE SANITAIRE

Contexte Covid-19



année scolaire 2020-2021

mise à jour du 26 avril 2021

Le présent protocole décline les prescriptions sanitaires nationales et académiques. Son strict respect est essentiel à la limitation du risque lié à la Covid-19. Dans le contexte sanitaire actuel, le collège est en relation avec les autorités sanitaires (ARS) et académiques. Nous serons avertis si l'un de nos élèves ou personnel est testé positif à la Covid-19 et pourrions prendre les mesures nécessaires.

Le contexte du collège ne permet pas de limiter de façon forte le brassage des élèves. Il n'est pas possible d'attribuer une salle à chaque classe et de restreindre le déplacement des élèves. Le respect des consignes reste donc le meilleur moyen d'éviter la diffusion du virus. Toute personne (élève, visiteurs...) qui ne respecte pas le protocole ne sera pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de fièvre (38°C ou plus) ou d'apparition brutale de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille, les parents devront garder leur enfant à la maison, contacter leur médecin de famille et prévenir le service de vie scolaire. Ils s'engagent à fournir un masque à leurs enfants.

Au collège, tout élève qui présentera ces symptômes sera mis à l'écart dans la salle d'isolement Covid-19 (salle à droite de l'infirmerie) et les parents informés. Ils devront consulter leur médecin traitant. L'élève ne pourra ensuite retourner au collège qu'après avis du médecin traitant.

Les personnels ne doivent pas venir sur leur lieu de travail en cas de fièvre ou de symptômes évoquant le Covid-19. Ils portent un masque pendant toute la journée, dans les espaces clos comme à l'extérieur.

Dans le cas où les autorités sanitaires demanderaient l'isolement d'une classe du reste de l'établissement, les salles P5 ou P6 pourront être utilisées. Leur accès se fera par un cheminement spécifique et un espace sera délimité afin de pouvoir isoler les élèves pendant les pauses. Les demi-pensionnaires concernés déjeuneront après les autres élèves. Les élèves isolés ainsi que le personnel qui sera en contact avec eux seront équipés de masques de type II ou FFP2.

Pour les élèves :

Le lavage des mains devra être effectué :

À l'arrivée dans l'établissement. De la solution hydroalcoolique sera appliquée sur les mains des élèves dès leur entrée au collège. L'installation de nouveaux lavabos et de distributeurs de savon est en cours.

Avant et après le passage à la cantine.

Après être allé aux toilettes.

Après chaque récréation, dans l'attente de l'installation de lavabos en nombre suffisants, les enseignants désinfecteront les mains des élèves à l'aide de solution hydroalcoolique.

Port du masque :

Obligatoire dans l'enceinte du collège (salle de classe et cours), que la distanciation physique soit possible ou pas.

Lors du déjeuner, les élèves devront porter leur masque lors de leurs déplacements dans le restaurant scolaire. Pendant les récréations, les élèves qui désirent prendre une collation devront s'isoler de leurs camarades d'au moins 2 mètres.

Lors des séances d'EPS, les élèves pourront enlever leur masque en fonction des consignes données par leur enseignant.

Restauration scolaire :

Le temps de repas à la cantine sera de 15 mn maximum par élève. Les élèves qui ont besoin de plus de temps pourront prendre le temps nécessaire pour terminer leur repas.

- Les repas seront servis de 11h15 à 13h15 en continu.
- La capacité d'accueil de la cantine est divisée par deux, soit 120 places.
- Il y aura une chaise sur 2 pour respecter la distanciation.
- Les élèves seront comptés et placés en salle.
- Les mesures d'hygiène sont maintenues à l'entrée et à la sortie de la cantine.

Afin de limiter le risque de contamination lié à un mauvais renouvellement de l'air dans le restaurant scolaire, un appareil de mesure de la concentration en CO2 a été installé. La valeur de la concentration en CO2 exprimée en ppm est affichée en temps réel. Les indications données par l'appareil de mesure sont traitées de la façon suivante :

- Concentration **inférieure à 600 ppm** : mise en œuvre du protocole comme il a été défini précédemment.
- **Au seuil de 600 ppm** : interruption du flux entrant d'élèves ou des personnels et accélération du flux sortant afin de retourner à une valeur inférieure à 600 ppm. Le retour en dessous du seuil de 600 ppm doit se faire en moins de 5 minutes. A défaut, tout le monde remet son masque.

Les premières mesures effectuées au restaurant indiquent une concentration inférieure à 400 ppm en dehors des heures de repas. Lors des repas, une légère brise à l'extérieur suffit à maintenir la concentration en dessous de 500 ppm. Par temps calme (absence de brise), il faut être vigilant et gérer les flux entrants et sortants afin de conserver une concentration inférieure à 600 ppm.

Nous sommes actuellement en lien avec les services de prévention du rectorat afin d'affiner les seuils de gestion des flux.

Pour le personnel :

Le lavage des mains devra être effectué :

À l'arrivée dans l'établissement.

Avant et après les repas.

Après être allé aux toilettes.

Port du masque :

Le port du masque est obligatoire. Le masque ne pourra être enlevé que lorsque le personnel se trouve seul. En présence d'élèves, de collègues ou de parents, le masque doit être porté, même pendant le cours, la seule exception concerne les cours d'EPS, selon les protocoles spécifiques.

Le port du masque est une mesure contre la circulation du virus et est une obligation professionnelle.

La consommation de tout aliment est interdit en salle des professeurs. Les personnes désireuses de prendre un café devront le faire à l'extérieur, dans l'espace réservé à cet effet.

Pour les visiteurs :

Dans la mesure du possible, les personnes extérieures à l'établissement seront reçues sur rendez-vous.

Le port du masque est obligatoire ainsi que le lavage des mains à la solution hydroalcoolique dès l'entrée au collège. Le masque devra être porté en toutes circonstances.

Salles et autres locaux :

L'aération des locaux est fréquente :

- Salles de classe : les jalousies devront être gardées ouvertes pendant les cours et la récréation. Pendant les cours, les portes des classes seront gardées ouvertes.

- Réfectoire : les jalousies seront ouvertes au moins une heure avant le service et seront refermées après le nettoyage.
- Bureaux : les jalousies seront maintenues ouvertes tout au long de l'occupation des bureaux.
- Salles des professeurs : les jalousies seront ouvertes dès le matin et refermées le soir.

Nettoyage :

- Nettoyage habituel, sans désinfectant : sols et grandes surfaces (tables de classe) sont nettoyés une fois par jour.
- Nettoyage habituel accompagné de désinfectant : poignées de porte, interrupteurs (...) au moins une fois par jour. Une attention particulière sera portée aux éléments qui sont touchés par un grand nombre de personnes (toilettes notamment). Les tables du réfectoire seront nettoyées et désinfectées après chaque service.

Gestion des cas contacts, des cas Covid+ et décision de fermeture de classes :

Organisation :

La situation sanitaire au sein de l'établissement est évaluée à partir d'une communication permanente entre le chef d'établissement, les services de l'ARS et les services académiques. Au niveau du rectorat, une cellule dédiée à la situation sanitaire (cellule Covid) où sont impliqués les médecins de l'éducation nationale permet de conseiller le chef d'établissement et relaie les informations de l'ARS vers l'établissement.

Les décisions de fermeture de classe sont prises par l'ARS sur la base des informations recueillies auprès des familles et de l'établissement des élèves concernés. Au sein de l'établissement, **seule l'infirmière est habilitée à questionner les élèves et leur famille sur des sujets relevant du domaine médical**. Tous les autres personnels, si ils sont destinataires de renseignements d'ordre médical, sont tenus de les transmettre à l'infirmière qui pourra les prendre en compte et éventuellement effectuer une prise d'information auprès de la famille.

Circulation de l'information :

Dans le cas où c'est l'établissement qui remonte à l'ARS (via la cellule Covid) une information relative à une situation de cas contact ou de cas testé positif, cette information est la plus complète possible (identité de la personne, relations : appartenance à une classe, à un groupe, date du dernier jour de présence dans l'établissement, adresse et numéro de téléphone...) afin de rendre possible le travail d'investigation qui permettra une prise de décision (isolement de la personne, fermeture d'une classe, fermeture de l'établissement...).

Dans le cas où le chef d'établissement est destinataire d'une décision prise par l'ARS, n'est communiquée que la décision elle-même (par exemple, isolement des élèves d'une classe pendant une période donnée et protocole à appliquer pour le retour des élèves au sein de l'établissement). Dans ce cas, en retour, le chef d'établissement renvoie à l'ARS les informations nécessaires au « contact tracing », généralement, la liste des élèves concernés et les numéros de téléphone de leurs responsables légaux.

Seuils de décision :

La décision de fermer une classe est prise par l'ARS à partir des critères décidés au niveau national et qui peuvent être adaptés localement. L'évolution de la situation sanitaire ainsi que la prise en compte des variants induisent une évolution constante des seuils de décision et de la définition même de certaines notions comme « cas contact » ou « cas contact à risque ». C'est pourquoi il ne revient pas au chef d'établissement, ni à l'infirmière, de qualifier des situations personnelles en « cas contact » ou non.